

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 285

présenté par
MM. Pélissard, Mariani, Garraud
Mme Grosskost, MM. Manuel, Decool, Perruchot et Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« est »

insérer les mots :

« créé par délibération du conseil municipal. Il est »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les conditions de création du conseil pour les droits et les devoirs des familles. Le conseil municipal délibérera sur la création de cette instance qu'il est compétent pour créer.